



**PRÉFÈTE
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT, FORÊT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant prescriptions spécifiques à déclaration au
titre de l'article L.214-3
du code de l'environnement concernant
le rejet des eaux d'exhaure dans la Tiretaine - essai
de pompage du puits de Bonnefond**

Commune de Royat

AIOT n° 0100321202

La préfète du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et imposant le bon état écologique des masses d'eau pour 2015 ;

Vu la directive 2008/105/CE du 16 décembre 2008 établissant des normes de qualité environnementale ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 approuvé par arrêté du 18 mars 2022 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Allier Aval, approuvé par arrêté inter-préfectoral en date du 13 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2025 portant approbation de l'état des lieux des masses d'eau 2025 du bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19/01047 du 5 juin 2019 prescrivant la destruction obligatoire de l'Ambroisie (*Ambrosia artemisiifolia*) dans le département du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 17 décembre 2025 portant nomination de madame Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2021 nommant monsieur Guilhem BRUN, directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° n°20260578 du 3 avril 2026 donnant délégation de signature à monsieur Guilhem BRUN, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté DDT/63/SG/2026-10 du 28 août 2026 portant subdélégation de signature de monsieur Guilhem BRUN, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme à certains de ses collaborateurs ;

Vu le dossier de déclaration établi par ANTEA France, déposé par voie dématérialisée, au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, le 5 août 2026, par Clermont Auvergne Métropole, enregistré sous l'AIOT n° 0100321202, relatif au rejet des eaux d'exhaure dans la Tiretaine – essai de pompage du puits Bonnefond sur la commune de Royat ;

Vu le dossier des pièces présentées à l'appui du dit projet et comprenant a minima :

- identification du demandeur,
- localisation du projet,
- présentation et principales caractéristiques du projet,
- rubriques de la nomenclature concernées,
- document d'incidences,
- moyens de surveillance et d'intervention,
- éléments graphiques.

Vu le récépissé de déclaration délivré le 5 août 2026 ;

Considérant que le dossier de déclaration est jugé complet et régulier ;

Considérant que la gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, selon les dispositions de l'article L.211-1 du code de l'environnement, est garantie ;

ARRÊTE

Titre I : Objet de la déclaration

Article 1 – Objet de la déclaration

IL est donné acte à Monsieur le président de Clermont Auvergne Communauté, domicilié 64-66 avenue de l'Union Soviétique – 63007 Clermont-Ferrand, de sa déclaration reçue le 5 août 2026 en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant le rejet des eaux d'exhaure dans la Tiretaine – essai de pompage du puits Bonnefond sur la commune de Royat.

Les travaux réalisés rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. La rubrique définie au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernée par cette activité est la suivante :

Rubriques	Intitulé	Régime
2.2.1.0.	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets mentionnés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages mentionnés à la rubrique 2.1.1.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant supérieure à 2 000 m ³ /j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau (D).	Déclaration

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de **deux** mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats et les communes de plus de 3500 habitants.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique devant le(s) ministre(s) compétent(s).

L'exercice de ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 8 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme,

Le président de Clermont Auvergne Métropole,

Le maire de la commune de Royat,

Le directeur départemental des territoires,

Le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **24 SEP. 2026**

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,

La chef du service eau, environnement, forêt


Mireille FAUCON



Titre II : Dispositions générales

Article 2 – Information des services

Le déclarant est tenu de prévenir les services suivants, 15 jours avant le démarrage des travaux par mail en retournant aux adresses mails suivantes la fiche avancement de travaux jointe :

- le service chargé de la Police de l'eau : ddt-seef-spe@puy-de-dome.gouv.fr
- l'OFB (Office Français de la Biodiversité) : sd63@ofb.gouv.fr

Article 3 – Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets du présent arrêté, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de déclaration, non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de l'article R.214-18 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Article 4 – Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 – Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Les dispositifs du présent arrêté pourront être modifiées ou révoquées à la diligence de l'Administration pour un motif se rapportant à la gestion du domaine public considéré.

Article 6 – Publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de la commune de Royat où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois, et pour information à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Allier Aval.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site internet des services de l'État de la préfecture du Puy-de-Dôme durant une période d'au moins six (6) mois.

Article 7 – Voies et délais de recours

En application de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente (Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, C.S 90129, 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 1) :